

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant le stationnement
Sur le parking du gymnase
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté de fermeture du gymnase suite aux travaux de réhabilitation débutant le 18 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE


ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réhabilitation du gymnase, le parking du gymnase sera interdit au public à partir du 19 mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.
Les entreprises sont autorisées à utiliser le parking pour stocker leur matériel.

L'accès à la cantine du collège est autorisé aux véhicules.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Société Mistri conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
Mistri
Cabinet DEJANTE

Fait et arrêté à Bessines, le 18 mai 2026
Pour La Maire empêchée, le 1^{er} adjoint


Roland Lezeaud